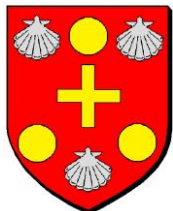


REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
**Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués et sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, LAGERSIE Christian, GEORGES Gérard, BURAIIS Jonathan, MURGIA Catherine, CORDEL Martine, DOUROUX Anne-Claire

Absent(s) : KLEIN Fabrice (procuration), SCHMIT Patrice, BERGER André

Procuration(s) : KLEIN Fabrice donne procuration à BURAIIS Jonathan

*Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.*

*Christian LAGERSIE est nommé secrétaire de séance.*

**51/2018 – LOTISSEMENT ST MICHEL : ETUDE DE SOLS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres obtenues concernant des travaux d'études de sol au lotissement St Michel de Evendorff :

-	CIRSE ENVIRONNEMENT	2 405,00 €HT
-	FONDASOL	2 575,00 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de CIRSE ENVIRONNEMENT pour 2 405,00 €HT.

Il autorise le Maire à signer le bon de commande.

ADOPTE à l'unanimité.

**52/2018 – DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de veille et d'interventions de déneigement et de salage des voies publiques qui sont du ressort de la collectivité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de confier les travaux de déneigement à l'entreprise POB PAYSAGE de 57320 BIBICHE au tarif horaire de 75,00 €HT/heure ainsi que 250,00 €HT/mois d'astreinte, la fourniture de sel en stock étant garantie et sera facturée en fonction de la quantité utilisée épanchée et du cours du marché.  
Cette prestation sera assurée du 01/12/2018 au 15/03/2019.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise POB PAYSAGE qui fixe les modalités de mise en place et de facturation des services.

ADOPTE à l'unanimité.

### **53/2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION CLECT**

Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

Vu le rapport de la commission locale des transferts de charges en date du 26 septembre 2018 par lequel :

- elle constate une erreur de calcul des montants liés au débasage de l'ex part départementale de la taxe d'habitation En effet, ce calcul doit prendre en compte les bases communales de TH 2016 et non les bases intercommunales. Cette erreur a conduit à un trop perçu par les communes du Sierckois de 60 694 € par an en 2017 et en 2018 ;
- elle acte le principe de la correction du calcul du trop-perçu et acte le principe du reversement du trop-perçu ;
- elle propose de procéder par réfaction sur le montant corrigé des attributions de compensation ;
- considérant l'impact budgétaire pour certaines communes, cette réfaction pourra être lissée sur 2 ans, soit 2019 et 2020. Les communes devront en faire la demande expresse.
- elle constate pour l'ensemble des communes une erreur sur le calcul de la part salaire comprise dans les attributions de compensation. En effet, contrairement à la règle, il a été procédé en 2017 à une indexation des reversements alors que ce montant doit être figé lors du calcul des attributions de compensation originelles (c'est-à-dire l'année du passage en fiscalité professionnelle unique des deux communautés de communes). Cette erreur a conduit à un manque à gagner pour les communes de 25 397 € par an en 2017 et en 2018 ;
- elle acte le principe de la correction de cette erreur sur la base des montants de la part salaire perçus par chaque commune en 2016. La communauté de communes procédera à la régularisation de cette erreur en une seule fois pour toutes les communes en 2019.

Vu la notification de ce rapport à la commune ;

Considérant que cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

**54/2018 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : AUGMENTATION DES TAUX AU 01/01/2019**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 30/08/2016 adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

**Option choisie**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

**Option choisie**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

□ Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

ADOPTE à l'unanimité.

**55/2018 – TRAVAUX SYLVICOLES 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le programme de travaux prévus en forêt communal en 2019 et présenté par l'ONF :

- Travaux d'exploitation et de débardage en ATDO (parcelle 6 et 10) et travaux de cubage pour mise en vente de bois façonné pour un montant de 845,00 €HT
- Prestation de matérialisation de lots de bois de chauffage, dénombrement et réception des lots pour un montant de 620,00 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les devis présentés par l'ONF et autorise le Maire à signer ces documents.

ADOPTE à l'unanimité.

**56/2018 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association suivante :

- Comité de jumelage Waldweistroff/St Gervais  
les 3 clochers (exposition guerre 1914/1918) : 100,00 €

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, le Maire de séance lève la séance à 21 heures.*

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,

Kirschnaumen le 04/12/2018

Le Maire,

Jean-Luc NIEDERCORN